

tre. Il nous dit qu'il ne s'agit pas de largesses. Peut-être le mot "libéralité" serait-il mieux choisi. La situation cependant confirme la thèse du député de Queens. Le comité a le droit d'exiger que le versement de ces primes que nous appuyons, là où il y a une injustice et où le prix de la vie exige un redressement, s'effectue à égalité. L'attitude que nous avons adoptée l'an dernier et l'année d'avant, reste la nôtre aujourd'hui encore, comme l'ont démontré les paroles du député de Queens. Nous voulons l'égalité dans la distribution des primes; qu'il n'y ait aucune préférence: à topographie identique, versements identiques.

L'hon. M. Bertrand: C'est difficile au pays. Il est rare de trouver deux endroits semblables.

M. Diefenbaker: Certes, mais on en trouve dans une même région. Dans certaines régions, certains facteurs reçoivent la prime tandis que d'autres qui ont un parcours semblable ne la touchent pas. Comme la Chambre est appelée à autoriser le paiement de suppléments d'une façon permanente, le ministre devrait nous assurer que tous les facteurs seront traités également.

Je suis au courant de deux ou trois cas à l'égard de ma province. On les a signalés au ministre. Il s'agit de contrats passés il y a six ou sept ans. Les entrepreneurs n'ont pas touché de supplément bien qu'ils pussent démontrer qu'ils perdaient de l'argent.

L'hon. M. Bertrand: Aucune loi n'existait alors nous permettant de leur verser un supplément.

M. Diefenbaker: Je sais qu'on a présenté deux demandes de supplément l'année dernière.

L'hon. M. Bertrand: Nous en avons reçu environ 12,000; je ne puis me rappeler de ces deux en particulier.

M. Diefenbaker: Je sais deux facteurs de la Saskatchewan qui auraient dû toucher le supplément, si l'on avait traité tout le monde sur le même pied. Il faut éviter que certains entrepreneurs obtiennent les contrats en présentant des soumissions trop basses. Une fois qu'ils ont enlevé le contrat aux entrepreneurs dont les soumissions étaient modérées, ils obtiennent ensuite indemnisation et conservent leur contrat, même si ceux qu'ils en ont privé étaient en mesure de continuer le travail, à un prix inférieur.

L'hon. M. Bertrand: Cela ne pourrait se produire qu'un an après l'entrée en vigueur du contrat, puisqu'il ne nous est pas permis de verser le supplément durant la première année. Le député prétend qu'on a doublé certains contrats. Sauf erreur, c'est ce qui s'est produit en certains cas. Cependant,

[M. Diefenbaker.]

l'examen de tous les dossiers exigerait une somme de travail immense. Chaque fois que la chose s'est produite, nous avons mis l'entreprise en adjudication. Souvent les soumissions étaient si élevées qu'il nous a fallu les refuser. Nous avons réussi à conclure avec les adjudicataires antérieurs des ententes en vertu desquelles le contrat était renouvelé moyennant le versement d'une certaine prime, qui jamais n'a dépassé 30 p. 100.

Ceci dit d'une façon générale. Il se peut que dans de rares cas, les contrats aient été doublés. La main-d'œuvre était très rare dans certains coins du Canada. Dans les régions minières, par exemple, il était impossible, à certains moments, de faire accepter les contrats. En certains endroits, il a fallu abandonner le service de distribution, la mise en adjudication n'ayant donné aucune soumission.

M. Bradshaw: Selon le ministre on aurait versé quatre millions.

M. Hackett: Je crois que c'est six millions.

M. Bradshaw: Je tiens à signaler que dans ma propre circonscription on a, par deux fois, payé des primes de \$400 à l'égard de contrats de \$600. Mais il y a des facteurs qui n'ont pas réclamé de supplément. Je ne crois pas que cela soit juste, ou qu'il faille payer les suppléments de cette façon, surtout si on songe que certains ne les touchent pas parce qu'ils ignorent y avoir droit. Il y en a qui s'abstiennent de réclamer le supplément par crainte de perdre leur contrat.

L'hon. M. Bertrand: Oh, non!

M. Bradshaw: D'autre part, il y en a qui touchent parfois \$400 à l'égard d'un contrat de \$600.

L'hon. M. Bertrand: Il n'y a pas d'exemple qu'un adjudicataire ait perdu son contrat parce qu'il avait réclamé un supplément. Peut-être le lui a-t-on refusé ou lui en a-t-on offert un plus faible, mais personne n'a perdu de contrat pour avoir demandé un supplément.

M. Miller: Voilà justement un des sujets de dispute. On n'a pas en effet laissé savoir aux adjudicataires qu'ils pouvaient réclamer des paiements supplémentaires. Ce grief a été formulé chaque fois qu'on a discuté cette mesure. Je persiste à croire que le ministère a tort de mettre fin à ce régime à partir du 31 mars, date après laquelle on ne recevra plus de demandes de supplément.

A mon avis, le ministère ferait bien d'adresser des avis à tous les facteurs qui ont des contrats et qui pourraient avoir droit de présenter des demandes de suppléments,